



COMMUNE DE NAUCELLES  
Direction Générale des Services

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 à 18h30

### Etaient présents :

Christian POULHES, Maire, <i>Président de la séance</i>	Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Christine TOUZY, 1 <sup>er</sup> Adjointe	Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Bernard CHALIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint (arrivé à 19h)	Cédric LASMARTRES, conseiller municipal (arrivé à 19h10)
Evelyne LADRAS, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Albert LINARD, conseiller municipal
Michel ARRESTIER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Sébastien MERCIER, conseiller municipal (arrivé à 18h40)
Paul MARTINS, conseiller délégué	Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale
Morgane ROCHE, conseillère déléguée	Bertrand TOUBERT, conseiller municipal (arrivé à 19h20)

### Avaient donné pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Michel ARRESTIER  
Michel LAVAL à Albert LINARD  
Nadine ROQUESSALANE à Christine TOUZY  
Cécile SENAUD à Evelyne LADRAS

### Absent :

Cédric CIVIALE  
Michel LAVAL  
Nadine ROQUESSALANE  
Cécile SENAUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2023 – 036 - Délibération fixant les tarifs de la Régie de Recette (annule et remplace 2022-071) :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs appliqués au niveau de la Régie de Recettes :

- Badges d'accès au Centre Omnisport de la Vallée de l'Authre (15 €)
- Clés donnant accès aux bâtiments communaux (50€)
- Repas du Tour du Cantal Pédestre : 16€

### **2023 – 037 - Motion de soutien pour un train de nuit au service de notre territoire et de son tissu économique**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean Castex en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac-Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF

Voyageurs à compter du 10 décembre 2023. Aurillac va de nouveau être desservie par un aller-retour quotidien avec la capitale... pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde. Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires, Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac Paris (de jour et de nuit), Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'État comme Train d'Équilibre du Territoire, Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la S.N.C.F. Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal, Considérant que le cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre, Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique, Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

Le Conseil Municipal demande avec force et insistance au Gouvernement et à la S.N.C.F. Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

**2023 – 038 - Décision modificative n°1 Budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à Adoptée à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD).**

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section d'investissement pour équilibrer les comptes.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses d'investissement.

Le tableau suivant synthétise ces opérations

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 409.71 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 409.71 €</b>		
D 2313 : Constructions	2 409.71 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 409.71 €</b>			
<b>Total</b>	<b>2 409.71 €</b>	<b>2 409.71 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2023 – 039 – Délibération pour renouvellement d'un CDD à l'école (annule et remplace délibération 2023-030 du 04/04/2023) :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité sur le ménage des bâtiments communaux, il y a lieu, de renouveler un emploi non permanent pour le remplacement d'un adjoint technique à temps non complet à raison de 28h00 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article

3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 :

De renouveler un emploi non permanent d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent technique à temps complet à raison de 28h00 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **2023 – 040 : Création d'un poste d'adjoint technique pour les services techniques**

Rapporteur : M. le Maire

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire affecté au service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 01/07/2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :                   - ancien effectif : 7  
   - nouvel effectif : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2023 – 041 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal : Modification du tableau des emplois communaux.**

Rapporteur : M. le Maire

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal titulaire affecté au service technique en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/07/2023.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise principal

Grade : Agent de maîtrise principal : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2023 – 042 : délibération fixant le taux de promotion de grade**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire,

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

**2023 – 043 : Emprunt 2023, résultat consultation et attribution :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2023

	<b>C.EPARGNE</b>	<b>CACF</b>	<b>CDC</b>
<b>PRÊT 150 000 €</b>	<b>150 000.00</b>	<b>150 000.00</b>	<b>150 000.00</b>
Durée	15 ANS	15 ANS	15 ANS
<b>Taux révisable trimestriel capital constant Livret A au 14/06/23</b>	<b>3.00%</b>		<b>3.00%</b>
<b>Index Euribor</b>		<b>3.476%</b>	
<b>Marge</b>	<b>0.20%</b>	<b>1%</b>	<b>0.60%</b>
Coût total (capital constant)	188 965.33€	201 194.25€	196 748.32€
Commission/ frais dossier	0.10%	0.10%	0.10%

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles. Il apparaît que la meilleure offre soit faite par la caisse d'Épargne.

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 150 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéances : trimestrielles capital constant

Taux de calcul annuel d'intérêts : 3.20 % révisable

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

*Première échéance en 2024*

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat et l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour le financement des travaux de l'exercice 2023, dont le principe a déjà été approuvé,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées au projet de contrat présenté par la Caisse d'Épargne.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque année,

Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation puis au remboursement de l'emprunt.

**2023 – 044 - Ligne de trésorerie 2023 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions (M. CHALIER, Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Épargne	CACF
Montant	300 000€	300 000€
Durée	12 mois	12 mois
Indice	ESTER	EURIBOR ou ESTER
Marge sur utilisation	ESTER +0.43%	0.50%
Taux indicatif actuel	ESTER 3.645%	3.476% (EURIBOR du 09/06/2023) Ou ESTER 3.645%
Paieement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Montant des tirages	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds	Par la Banque de France	Par la Banque de France
Commission d'engagement	0.10% soit 300€	0.10% soit 300 €
Commission de non utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois	Non renseignée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition du Crédit Agricole et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

#### **2023 – 045- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SPA 15 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Société Protectrice des Animaux du Cantal a fait un appel aux dons car l'arrivée des vacances estivales est malheureusement, comme chaque année, synonyme d'abandons et de refuge complet voir saturé.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'un versement de 250 € auprès de la Société Protectrice des Animaux du Cantal et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **2023 – 046 : Demande de subvention au titre des Amendes de police 2023, pour la sécurisation du Carrefour de LARDENNES :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental au titre du programme « Amendes de Police 2023 » pour la sécurisation du Carrefour de LARDENNES

Cet aménagement répond aux conditions d'amélioration **de sécurité** de la desserte du programme commercial de la Place de LARDENNES, **tel qu'exprimé dans son avis par le Département lors de l'instruction du permis de construire dudit programme.**

Le montant de cet aménagement est estimé à 105 340.00 € HT selon le plan de financement suivant :

- Amendes de Police 7% du montant HT :	7 500.00 €
- DETR 17% du montant HT :	17 773.00 €
- Région 5,5 % du montant HT	5 818.00 €
- Département 5,5 % du montant HT	5 885.00 €
- CABA 6 % du montant HT	6 395.00 €
- Autofinancement ou emprunt 59% du montant HT :	61 969.00 €

**2023 – 047 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau ADOUR/GARONNE, aménagements en faveur de la dés imperméabilisation des sols avenue H. MONDOR et Place de LARDENNES**

;

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de solliciter l'Agence de l'eau ADOUR/GARONNE au titre de la dés imperméabilisation des sols rendue possible par certains postes de travaux éléments des aménagements projetés Avenue Henri MONDOR (RD 922) et Place de LARDENNES.

**Au global, le projet répond aux conditions d'amélioration de la récupération des eaux de pluie en faveur du grand cycle de l'eau.**

Le montant des postes éligibles est estimé à 436 724.50 € HT selon le décompte établi par la maîtrise d'œuvre sur un montant total de programme estimé à 910 000.00 € HT selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau 20 ,8 % du montant HT :	189 250.00 €
- DETR 32 % du montant HT :	291 750.00 €
- Région 10 % du montant HT :	92 000.00 €
- Département 13,7 % du montant HT :	125 000.00 €
- CABA 3,3 % du montant HT :	30 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	182 000.00 €

**2023 – 048 - Achat d'une parcelle à VAUREILLES :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'achat d'une parcelle à Vaureilles. Cette parcelle appartient à M et Mme LANNES, elle permettra la réalisation d'un enrochement pour soutenir la voie communale qui la surplombe.

Cette parcelle mesure 26 m<sup>2</sup> et son achat a été négocié au prix de 500€.

S'y ajouteront les frais de notaire (Office notarial B & B) à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition du maire d'acheter cette parcelle par division de la parcelle AH55, propriété de M. et Mme LANNES,
- charge monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette démarche,

**2023 - 049 – -Résultats de l'appel d'offres Marché à Bon de Commande Voirie 2023-2027 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives au marché à bon de commande pour la voirie 2023-2027, pour lesquels diverses entreprises ont été consultées, et après vérification par le cabinet SAUNAL CROS géomètre expert

MARCHE	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Bon de commande voirie 2023-2027	221 801.50 €	289 327.50 €	COLAS	1
		300 199.50 €	EUROVIA	2

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	289 327.50 €
TOTAL	289 327.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

**2023 - 050 –Convention de désignation de maîtrise d’ouvrage unique entre la CABA et la Commune de NAUCELLES**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l’unanimité**

La commune de NAUCELLES souhaite réaliser un aménagement total de voirie de sa traverse du bourg sur l’avenue Henri Mondor, RD 922.

La Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac souhaite profiter de ces travaux pour réhabiliter son réseau d’eau potable avec ses branchements, ainsi que ses réseaux d’assainissement.

Ces personnes publiques vont donc être amenées à intervenir en tant que co-maîtres d’ouvrage, à savoir la commune de NAUCELLES pour l’aménagement de voirie et la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac pour ces réseaux d’eau potable et d’assainissement.

Dans un souci de cohérence et de continuité du projet et en raison de l’imbrication des aménagements, relevant simultanément de leurs maîtrises d’ouvrage respectives, la Commune et la Caba, ont décidé d’un commun accord de confier à la CABA, la maîtrise d’ouvrage unique de l’ensemble des aménagements.

Cet accord est fondé sur les dispositions de l’article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération. Cette convention précise les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, le maître d’ouvrage désigné agit en tant que maître d’ouvrage de l’opération. Il dispose alors de l’ensemble des attributions des autres maîtres d’ouvrage : il coordonne la définition d’un programme et d’une enveloppe unique, de même qu’il procède à la passation de marchés en fonction du champ d’application matériel de chaque maîtrise d’ouvrage.

En fait, et plus généralement, les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage relèvent du cadre contractuel mis en place par les parties. La Caba sera plus particulièrement chargée du montage des marchés publics (au vu des plans, estimatifs et cahier des charges fournis par chacune des parties). Elle assurera aussi le suivi technique des travaux en collaboration avec la commune, autre maître d’ouvrage, ceci dans le cadre du comité de pilotage prévu dans la convention de maîtrise d’ouvrage unique.

La CABA et la commune supporteront chacun la charge du coût des ouvrages destinés à leur revenir, soit respectivement un montant prévisionnel de :

- 600 000 € H.T. pour les réseaux d’eau potable et d’assainissement, les frais annexes ainsi que divers aléas ;
- 600 000 € H.T. pour l’aménagement de voirie, les frais annexes ainsi que divers aléas.

**Dispositif :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner la Caba en qualité de maître d’ouvrage unique pour l’opération intitulée « Traverse du bourg, Avenue Henri Mondor RD 922, commune de NAUCELLES : Réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement par la Caba - Aménagement de voirie par la commune », en application de l’article L.2422-12 du Code de la commande publique ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

**2023 - 051 – Convention de maîtrise d’ouvrage avec le Conseil Départemental pour les aménagements de l’avenue H.MONDOR et de la Place de Lardennes:**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l’unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagements de la traverse du bourg et de la place de Lardennes.

Il présente aux membres présents le projet établi par le cabinet SAUNAL CROS, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 765 798.20 € HT soit 918 957.84€ TTC (chaussée de la voie départementale et aménagements de la Place de Lardennes).

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en traverse d'agglomération a été évalué à 575 287.44 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet présenté et la répartition des dépenses,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Cantal pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 575 287.44 € TTC.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

**2023 - 052 – Marché de travaux Place de LARDENNES (tranche 3) et part départementale (revêtement de chaussée avenue H.Mondor), autorisation de consultation :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l’unanimité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'examen du dossier de consultation des entreprises concernant le marché de travaux Place de LARDENNES (tranche 3) et part départementale, objet de la présente délibération.

Ce dossier fait ressortir un montant de travaux à l'entreprise égal à 286 392.00 € HT pour les aménagements de la place de LARDENNES. Il s'y ajoutera le montant des travaux de la réfection de la chaussée de l'avenue Henri MONDOR pour le compte du Conseil Départemental pour un montant de 479 406.20€ HT. Ce montant faisant l'objet d'un remboursement à la commune après exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le dossier de consultation des entreprises,
- à lancer la consultation d'entreprises sous forme de marché à procédure adaptée,
- et généralement à signer tous documents nécessaires à la conclusion du marché

**2023 - 053– PVD, approbation des conventions et de la stratégie Petites Villes de Demain :**

*Rapporteur : Mme LADRAS*

**Adoptée à l’unanimité**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ainsi que les Communes de JUSSAC, NAUCELLES, SAINT PAUL DES LANDES, SAINT SIMON, SANSAC DE MARMIESSE, VEZAC et YTRAC, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Déclinaison du programme national « Action Cœur de Ville » qui concerne, pour le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les Communes d'AURILLAC et ARPAJON SUR CERE, il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes

lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC, les sept communes PVD, l'État et le Département, le 15 septembre 2021 ;

- **Phase 2** : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », complétée d'une convention chapeau « Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), objets de la présente délibération ;

- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire à la fois intégré et durable dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Parce qu'elle vise la requalification d'ensemble de centres-villes ou centre-bourgs, l'ORT permet notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, d'agir contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le dispositif d'ORT est au service des territoires. Il s'appuie sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg/ ville ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC, le conventionnement de l'ORT de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac donne lieu à la création d'une convention ORT dite « chapeau » valant ORT multisites à l'échelle de la CABA. à laquelle sont rattachées 2 conventions-cadre dites « filles » :

- l'une relative aux Communes « Action Cœur de Ville » (ACV) – AURILLAC et ARPAJON SUR CERE ;

- l'autre aux Communes « Petites Villes de Demain » (PVD) – JUSSAC, NAUCELLES, SAINT PAUL DES LANDES, SAINT SIMON, SANSAC DE MARMIESSE, VEZAC et YTRAC.

Pour les communes PVD, la convention-chapeau institue une ORT, les dispositifs et engagements spécifiques à ce programme étant précisés dans la convention-cadre PVD.

Pour les deux communes ACV, la convention-chapeau se substitue à la convention préexistante « Action Cœur de Ville » d'AURILLAC -ARPAJON SUR CERE en tant qu'elle instituait une ORT sur ces deux communes depuis l'avenant du 18 novembre 2019, et en poursuit les effets. La convention fille « Action Cœur de Ville » fera l'objet d'un avenant, dans le second semestre de l'année 2023, afin de concrétiser l'engagement des collectivités et des partenaires concernés dans l'acte 2 du programme (2023-2026).

La convention chapeau ORT, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Elle a pour objet de :

- présenter la stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de l'agglomération, qui découle du cadre posé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H adopté le 10 décembre 2019 ;
- préciser les orientations stratégiques des deux programmes ACV et PVD sur le territoire et leur cohérence ;
- définir les périmètres des secteurs d'intervention sur chacun des bourgs-centres ou centres-villes ;
- préciser les modalités de gouvernance commune aux deux programmes avec, en complémentarité des instances spécifiques à chacun d'eux, la création d'un comité de cohérence garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multisites.

**Ainsi pour la commune de NAUCELLES, le périmètre de l'ORT inclut le parc résidentiel situé dans un rayon de proximité immédiat des équipements publics, commerces et services : à environ dix minutes à pied. L'habitat ainsi retenu est majoritairement construit en amont des années 1990.**

**Il épouse le pôle stratégique de développement du « bourg défini » dans le PADD du PLU adopté en 2010.**

La convention-cadre PVD, également annexée à la présente délibération, présente la stratégie, le plan d'actions, les engagements des signataires – EPCI, Communes, État et Département - et la gouvernance du programme.

Quatre orientations stratégiques ont donc été définies par la CABA et les sept communes PVD :

- Orientation 1 : Pilotage territorial coopératif et de proximité ;
- Orientation 2 : Petites Villes habitables à tout âge de la vie ;
- Orientation 3 : Petites Villes attractives par leur tissu économique ;
- Orientation 4 : Petites Villes du bien vivre ensemble.

Ces 4 axes déclinés en objectifs, complétés des orientations d'aménagement définies par commune, constituent le cadre de référence pour les 51 projets et opérations présentés dans le plan d'actions prévisionnel 2023-2026, dont 44 font l'objet de fiches-actions.

**Les dix actions proposées par la commune de NAUCELLES dans le cadre de la présente convention se situent dans le périmètre ORT et contribueront à pérenniser et à renforcer toutes les réalisations entreprises depuis treize ans, qu'il s'agisse de mobilité douce, d'habitat, d'équipements publics et de développement du commerce de proximité.**

**Elles s'inscrivent en cohérence avec les axes stratégiques du programme PVD :**

- Orientation 1 : 1 fiche
- Orientation 2 : 4 fiches
- Orientations mixtes 3+4 : 1 fiche
- Orientation 4 : 4 fiches

Le schéma de gouvernance PVD, en articulation avec le comité de cohérence ACV-PVD, s'appuie sur :

- un comité de projet associant l'ensemble des signataires de la convention ;
- un comité restreint composé des représentants élus et techniques des sept communes PVD et de la CABA ;
- un chef de projet PVD, chargé d'alimenter ces comités et plus globalement d'animer la démarche, avec l'appui du réseau départemental et national des Petites Villes de Demain, des ressources de l'EPCI, des communes bénéficiaires et des différents partenaires techniques mobilisés sur le programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer l'engagement de la commune de NAUCELLES dans la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la CABA et des six autres communes lauréates de JUSSAC, SAINT PAUL DES LANDES, SAINT SIMON, SANSAC DE MARMIESSE, VEZAC et YTRAC ;

- d'approuver les termes de la convention ORT dite « chapeau » et de la convention-cadre Petites Villes de Demain, dont les projets sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites-conventions, leurs éventuels avenants et tout document se rapportant à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et à réaliser toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires.